

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt, le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LE BAS, Maire.

Date de convocation
du Conseil municipal :
21 septembre 2020.

Etaient présents : M. LE BAS Francis, Mme CHEVALIER Alexia, Mme PETIT Angélique, Mme NOURISSIER Christel, Mr LESCURAT Maxence, Mr FERRAGU Roland, Mr CHAUSSET Robert, Mr PREVOST Sébastien, Mr MATHE Gérard, Mme PETIT Nathalie.

Absent excusé (s) : Mr Pierre-Louis THORINEAU
Pouvoirs : néant.

Mr Sébastien Prévost a été élu secrétaire de séance.

N°ordre : 01

Objet : Montant des indemnités de fonction du Maire et de la 1^{ère} Adjointe.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et d'un adjoint,

Vu l'arrêté municipal en date du 3 juillet portant délégation de fonctions à Madame Alexia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 186 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %,

Considérant que pour une commune de 186 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%,

Vu la délibération 20200700304 en date du 3 juillet présentant un indice brut erroné (1015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec effet au 4 juillet 2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit : - maire : 25,5 % de l'indice 1027- 1er adjoint : 9,9 % de l'indice 1027.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

N°ordre : D02

Objet : Désignation des membres des Commissions Municipales – rectification de la délibération du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

La Commission de Finances traiterait des dossiers relatifs aux marchés publics, aux finances locales et fiscalité ; elle s'occupera des orientations du budget communal.

La Commission des Affaires Scolaires traiterait l'ensemble des projets scolaires et périscolaires ainsi que le transport scolaire.

La Commission voirie/bâtiments/travaux et infrastructure serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de la restauration immobilière municipale, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

La Commission Communication serait dédiée à l'information des habitants, au site Internet, à la rédaction du bulletin municipal semestriel.

La Commission du Personnel traiterait l'ensemble des dossiers concernant le personnel communal et intercommunal.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal , à l'unanimité, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1/ Commission des Finances.
- 2 /Commission des Affaires Scolaires
- 3/ Commission voirie/bâtiments/travaux et infrastructures
- 4/ Commission Communication
- 5/ Commission du Personnel

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 /Commission des Finances.

- M. MATHE Gérard - Mme NOURISSIER Christel – M. PREVOST Sébastien – M. LESCURAT Maxence.

- 2 /Commission des Affaires Scolaires

- Mme CHEVALIER Alexia – Mme Petit Angélique – Mme PETIT Nathalie – M. PREVOST Sébastien.

- 3/ Commission voirie/bâtiments/travaux et infrastructures

- M. MATHE Gérard – FERRAGU Roland – Mme PETIT Angélique – M. PREVOST Sébastien – M. LESCURAT Maxence – M. THORINEAU Pierre-Louis – M. CHAUSSET Robert.

- 4/ Commission Communication

- Mme NOURISSIER Christel – M. CHAUSSET Robert – Mme CHEVALIER Alexia – Mme PETIT Angélique – Mme PETIT Nathalie.

- 5/ Commission du Personnel

M. LE BAS Francis – Mme CHEVALIER Alexia – M. MATHE Gérard.

Vu le seuil élevé des procédures formalisées, il n'est pas créé de commission d'appels d'offres.

N°ordre : 03

Objet : Participation de la commune au paiement des fournitures scolaires achetés par le SIESS pour les enfants de la commune scolarisés au collège de Vallon-en-sully

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) du Collège de Vallon-en-Sully concernant la participation de la commune aux fournitures scolaires des élèves fréquentant le collège de Vallon-en-Sully.

Il rappelle que le SIESS du Collège de Vallon-en-Sully achète l'ensemble des fournitures scolaires des élèves du collège et les facture ensuite à chaque élève.

Les communes peuvent apporter leur contribution en participant au paiement des factures de fournitures scolaires en décidant d'un pourcentage de participation.

Cette année le tarif des fournitures scolaires se monte à 20 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de participer à hauteur de 50% du montant des fournitures scolaires pour les enfants de la commune scolarisés au collège de Vallon-en-Sully pour la durée du mandat.

N°ordre : 04

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils sont inférieurs ou égales à 3 000 € ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise de l'assurance ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €.

N°ordre : 05

Objet : Commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal doit dresser une liste de 24 contribuables, soit le double de ce qui est prévu, afin que les impôts fassent leurs choix et désignent les commissaires.

Monsieur le Maire informe que 17 personnes ont répondu favorablement pour siéger au sein de cette commission et propose une liste de noms au conseil municipal :

	Civilité	Nom	Prénom	Impositions
1	Mr	EMERY née GAUVIN	Aurélie	TF / TH
2	Mr	CACHET	Olivier	TF / TH
3	Mr	BONNET	Joël	TF / TH
4	Mr	RENAUDET	Bernard	TF / TH
5	Mr	JOLY	Frédéric	TF / TH
6	Mr	FERRAGU	Roland	TF / TH
7	Mr	MALLET	Frédéric	TF / TH
8	Mr	NOURISSIER	Alain	TF / TH
9	Mme	LEO née VALADE	Michèle	TF / TH
10	Mr	MATHE	Gérard	TF / TH
11	Mr	LESCURAT	Maxence	TF / TH
12	Mr	PREVOST	Sébastien	TF / TH
13	Mr	BOUICHOU	Jean-	TF / TH
14	Mr	RENE	Christophe	TF
15	Mme	CHAUSSET née BAYON	Maguy	TF / TH
16	Mme	CIOFOLO née CHARLAINE	Liliane	TF / TH
17	Mr	LARDUINAT	Benoit	TF / TH

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la liste.

N°ordre : 06

Objet : Commission de contrôle des listes électorales

La composition de la commission de contrôle des listes électorales varie selon le nombre d'habitants de la commune.

Pour les communes de – de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par la Préfet ou Sous-Préfet ;

- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Un conseiller municipal suppléant est également nommé.

Il est donc procédé à la désignation d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant pour siéger à cette commission.

Candidat délégué titulaire : Mr Roland FERRAGU

Candidat délégué suppléant : Mr Robert CHAUSSET

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

N°ordre : 07

Objet : Adhésion à la coopérative forestière UNISYLVA

Monsieur le Maire fait un point sur les futurs travaux d'abattage des peupliers. Il propose au conseil municipal que la commune soit adhérente de cette structure.

UNISYLVA regroupe des propriétaires forestiers sylviculteurs pour la gestion et la valorisation de leur forêt. Elle est administrée par des propriétaires forestiers élus qui en contrôlent l'activité (qualité des services et des travaux, performance commerciale, marge financière...).

Son territoire s'étend principalement sur l'Auvergne, la Bourgogne, le Centre Val-de-Loire et le Limousin. Elle regroupe plus de 12 000 propriétaires forestiers issus de régions et de cultures différentes, représentant une forêt de plus de 360 000 hectares d'essences très diverses. UNISYLVA est ainsi spécialiste du chêne mais aussi des essences résineuses de montagne (Massif central, Morvan) ou de plaine.

Dotée de l'agrément d'Organisation de Producteurs par le Ministère de l'Agriculture (art L552-1 du code rural), UNISYLVA constitue le prolongement professionnel de l'activité de ses adhérents et joue un rôle primordial dans l'économie de la filière forestière et des territoires ruraux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la coopérative forestière UNISYLVA.

N°ordre : 08

Objet : divers

→ Un point est fait sur le transfert de la compétence assainissement collectif. Il est proposé de rencontrer le technicien du BDQE qui suit la station d'épuration

→ Alexia propose qu'il y ait un retour des réunions des différents syndicats par courriel que l'on diffuserait à l'ensemble des conseillers.

→ Syndicat d'entretien du canal de Berry

Roland Ferragu, vice-président de ce syndicat nous fait part des difficultés rencontrées avec Mr Garson Bernard Président du Syndicat qui aimerait développer la partie touristique de ce syndicat.

Une réunion avec la sous-préfète est prévue dans la semaine 41.

→ Syndicat du Centre de Secours de Vallon-en-Sully

Maxence et Angélique retracent l'historique de ce syndicat qui a été créé pour la construction du centre de secours. Une fois le centre de secours construit le syndicat a modifié ses statuts :

Le syndicat a pour objet d'engager et organiser des actions de prévention et de formation envers les enfants des écoles et collège des communes membres, envers le personnel et les associations des communes membres et de mener des actions de sensibilisation à la sécurité.

Or une participation financière a été demandée pour la rénovation du bâtiment.

Il est décidé de se renseigner sur la légalité d'une telle demande.

→SICTOM RM

Sébastien nous donne le récapitulatif de la réunion.

→Communauté de communes du Val de Cher

Monsieur le Maire informe les conseillers sur l'élection du Président et des Vices-Présidents.

Il informe également que la commune de Nassigny est la seule à ne pas être dans le bureau.

→Alexia informe que le bulletin municipal est quasiment terminé et qu'il sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres.

→Angélique soulève le problème des chatons sauvages qui trainent dans le bourg.

Le conseil municipal fixe la prochaine séance de conseil au jeudi 19 novembre 2020 à 18 h 30.

Délibérations prises des numéros 01 à 07

CHAUSSET Robert	
CHEVALIER Alexia	
FERRAGU Roland	
LE BAS Francis	
LESCURAT Maxence	
MATHE Gérard	
NOURISSIER Christel	
PETIT Angélique	
PETIT Nathalie	
PREVOST Sébastien	
THORINEAU Pierre-Louis	